

# ↓ Définitions

→ **CMUc\*** = Couverture **M**aladie **U**niverselle **c**omplémentaire  
Pour faire une demande de CMUc, vous devez remplir le formulaire de demande de CMUc. et d'ACS (Aide à l'acquisition d'une Complémentaire Santé). Vos droits à l'ACS seront aussi étudiés.

→ **TICKET MODÉRATEUR\***  
Partie des dépenses de santé qui reste à votre charge après le remboursement de la Sécurité Sociale.  
Les dépassements d'honoraires viennent en supplément du ticket modérateur.

→ **TARIF CONVENTIONNEL\***  
Base de remboursement des actes médicaux par la Sécurité Sociale.

Exemple pour une couronne dentaire :

Dépense réelle : 450 €.

Tarif conventionnel : 107,50 €.

Remboursement de la Sécurité Sociale : 75,25 €.

(70 % de 107,50 €).

Le reste à charge du patient varie en fonction de sa complémentaire santé.



Ville de Bourg-en-Bresse Janvier 2015 - Mise en page CHOREGRAPHIC - Illustrations Luluberlue



# Soins **DENTAIRE** prothèses **DENTAIRE**

## Que faut-il savoir ?



- Pour consulter un **dentiste**, vous avez le choix :
  - **Cabinet privé**
  - ou **Centre de soins dentaires mutualiste.**
- Il convient de distinguer soins dentaires et prothèses dentaires.
- Dans tous les cas, **renseignez-vous auprès de votre dentiste ou demandez un devis**, et lisez attentivement les informations qui suivent !

**Couronne** **DENTISTE** **Carie**  
**DEVIS** **SOINS**  
**Prothèses**



## Vous avez une **COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

### SOINS DENTAIRES

- Les soins dentaires comprennent les soins conservateurs (détartrage, traitement d'une carie, dévitalisation...) et les soins chirurgicaux (extraction...).
- La Sécurité Sociale rembourse 70 % des soins dentaires sur la base de tarifs conventionnels\*. Votre complémentaire santé vous rembourse le ticket modérateur\* (\* : voir définitions page 4).



Des dépassements d'honoraires sont possibles dans certains cas. Le montant de ces dépassements peut être discuté en expliquant votre situation. Informez-vous au préalable auprès de votre dentiste. Votre complémentaire santé peut prendre en charge partiellement ou totalement ces dépassements d'honoraires. Renseignez-vous auprès d'elle.

- En centre de soins dentaires mutualiste, vous n'aurez à avancer ni la part « sécu » ni la part « complémentaire santé ».

### PROTHÈSES DENTAIRES

- Les prothèses dentaires comprennent les couronnes, les appareils dentaires, les bridges...



La Sécurité Sociale rembourse 70 % des prothèses dentaires sur la base de tarifs conventionnels\*, très souvent inférieurs au coût réel. En effet, le tarif des prothèses dentaires est libre et certains dentistes peuvent demander des sommes supérieures au tarif conventionnel\*. (\* : voir définition page 4).  
Faites toujours établir un devis.

- Votre complémentaire santé peut prendre en charge partiellement ou totalement les dépassements d'honoraires. Pour connaître la somme restant à votre charge, **présentez à votre complémentaire santé votre devis, elle vous indiquera ce qui restera à payer.**



## Vous n'avez pas de **COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

- Si vous êtes soigné en cabinet privé et que vous avez quelques difficultés, vous pouvez demander à payer en plusieurs fois.
- Selon votre situation, vous pouvez aussi demander une aide auprès des organismes sociaux (action sanitaire et sociale de votre régime de Sécurité Sociale ; si refus, contactez les autres services sociaux). Une aide n'est pas un droit : les aides sont attribuées suivant des conditions fixées par les organismes concernés.

## Vous êtes bénéficiaire de la **CMUc\***

Vous ne devriez rien avoir à payer à condition que le dentiste et vous-même respectiez « le panier de biens et de services » imposé par la loi. **Renseignez-vous auprès de votre dentiste.**

(\* : voir définition page 4)



Une participation forfaitaire et une franchise médicale sont déduites directement sur vos remboursements versés par votre régime de Sécurité Sociale, dans la limite d'un plafond annuel (exceptés : CMU, AME, femmes enceintes de plus de 6 mois...). Renseignements sur [ameli.fr](http://ameli.fr)